

MÉSANGER, le 19 février 2024



-----  
**ARRETE N° 2024-NP 24**  
**PERMISSION DE VOIRIE**  
**Commune de MÉSANGER**  
-----

**Le Maire de MÉSANGER,**

*Vu l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;  
Vu le Code la Voirie Routière ;  
Vu la demande de la Communauté de communes du Pays d'ANCENIS,*

*CONSIDERANT que l'emplacement est à proximité immédiat, donnant l'accès direct à l'entrée du bâtiment,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>ER</sup>** : A compter du 4 mars 2024, La Communauté de communes du Pays d'ANCENIS (COMPA), Les Ursulines\_44150 ANCENIS-SAINT GÉRÉON est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal pour les travaux suivants : pose de 4 arceaux non couvert (3 traditionnels+ 1 pour vélos cargos), sur le parking de la maison de l'enfance « Les Tournesols »rue des Arts.

**Article 2** : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3** : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 4** : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5**: Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville et placardé aux extrémités du chantier.

**Article 6** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;
- Communauté de communes du Pays d'ANCENIS

**Article 7** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,

**Philippe JAHAN,**  
Adjoint délégué à la Voirie

